

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetCONDOIRE**
communauté d'agglomération**ARRETE N°2022/1265****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU BRIC A BRAC DE THORIGNY SUR MARNE**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

Vu le règlement intérieur du Bric à Brac de Thorigny sur Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00, afin de permettre à la ville de Thorigny-sur-Marne d'organiser le **Bric à Brac qui se déroulera le dimanche 18 septembre 2022 de 5h00 à 20h00**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue d'Annet, rue des Cures et rue Louis Martin.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur la chaussée et les aires de stationnement : rue d'Annet (de l'allée des Tilleuls à la rue Louis Martin) ; Rue des Cures et Rue Louis Martin.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Le samedi 17 septembre 2022 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 18 septembre à 18h00, la circulation est interdite. L'accès aux participants avec leur véhicule pour décharger et recharger leurs affaires pourra se faire sous contrôle des commissaires et organisateurs. La mise en place des exposants se fera entre **05h00 et 08h00. Tous les véhicules devront impérativement avoir quitté l'enceinte du Bric à Brac à 8h30.** Leur retrait ne pourra se faire qu'à partir de **18h00**, sauf sur décision des organisateurs.

ARTICLE 5 : Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 6 : Des panneaux, barrières, blocs béton et tout autre moyen seront mis en place et matérialiseront l'ensemble des prescriptions. Ils seront apposés par les services de la Mairie.

ARTICLE 7 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 8 : La mise en place des stands et autorisations d'accès des exposants ainsi que toute activité liée aux installations se feront sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Par souci de prévenance, tous les riverains et entreprises situés dans le périmètre du Bric à Brac sont informés de la teneur du présent arrêté par postage d'un courrier d'information.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, La Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, le SDIS, La sous-préfecture, Mr JORRION

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le **11 AOUT 2022**
Le Maire adjoint suppléant

Jean-Paul ZITA



pour le Maire empêché
l'adjoint au Maire suppléant

Jean-Paul ZITA

